

Le Guilvinec

vue sur océan

COMMUNE DU GUILVINEC

Conseil municipal de la commune du Guilvinec

Séance publique du 28 février 2020– 18h30

Compte-rendu tenant lieu de procès-verbal

L'an deux mille vingt, le vingt- huit février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TANNEAU, Maire.

PRESENTS : Monsieur TANNEAU Jean Luc, Monsieur LE BALCH Daniel, Monsieur BRUNOT Pierre, Madame BODERE Albane, Monsieur DANIEL René-Claude, Madame LE GALL Gaëlle , Madame GLEHEN Danièle, Madame RANZONI Michèle, , Monsieur PALUD Bernard, Madame BARBET Sylvie, Monsieur MARECHAL Dominique, Monsieur PERON Roger, Madame LE GOFF Françoise, Monsieur LE CLEACH Henri, Monsieur KERRIOU Christian, Madame VOLANT Laure, Monsieur GUEGUEN Johan, , Monsieur LE BELLEC Etienne, Madame LAURENT Jocelyne, Monsieur COUANT Guillaume

PRESENTS PAR PROCURATION : 0

ABSENTS : Madame GADONNAY Stéphanie, Madame AUBREE-LIJOUR Marie-Claude, Monsieur BIET Thomas

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BARBET Sylvie

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 20

Date d'affichage de la convocation : 19 février 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 04 mars 2020

0) Adoption du PV du 20 décembre 2019

M. le Maire met aux voix le compte- rendu du Conseil municipal en date du 20 décembre 2019. Le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2019 **est approuvé à l'unanimité** (20 votants -0 voix contre, 0 abstention, 20 voix- pour).

1) Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions municipales prises depuis la dernière séance au titre des délégations reçues du Conseil municipal par délibération n° 2014-45 du 30 mars 2014, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2014-69 du conseil municipal du 30 mai 2014 :

N° décisions	date	objet	Dépenses (D) ou recettes (R)
N°46.2019	01/10/2019	Espace Pur, Saint Yv1* Travaux raccourcissement Stabiplate et maintenance	D 2 839,80 € HT 3 407,76 € TTC
N°47.2019	15/10/2019	Cepim, centre de formation professionnelle 56950 Crach Habilitation 5 agents. recyclage	D 1 230,00 € HT 1 230,00 € TTC
N°48.2019	15/10/2019	Cepim, centre de formation professionnelle 56950 Crach Habilitation 4 agents. initiale	D 2 870, 00 € HT 2 870, 00 € TTC
N°49.2019	21/10/2019	Hugon Sarl 46 090 Mercuès Entretien tribune télescopique CLC	D 1 600, 00 € HT 1 920,00 € TTC
N°50.2019	31/10/2019	Groupama, Rennes Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes (2020-2023)	D (ère année) 7549,47 € TTC
N°51.2019	31/10/2019	Smacl, Niort Lot 2 : responsabilité civile et risques annexes (2020-2023)	D (ère année) 4141,66 € TTC
N°52.2019	31/10/2019	Groupama, Rennes Lot 3 : flotte automobile (2020-2023)	D (ère année) 4165,90 € TTC
N°53.2019	31/10/2019	Smacl, Niort Lot 4 : protection juridique collectivité et protection pénale des agents et élus (2020-2023)	D (ère année) 880,98 € TTC
N°54.2019	03/12/2019	Gama 29, 29490 Guipavas Produits d'entretien bâtiments et matériel communaux	D 986,44 € HT 1 183,73€ TTC
N°55.2019	19/12/2019	Esat 29700 Plomelin Plants fleurissement printemps 2020	D 2 275,70 € HT 2 275,70 € TTC

N°56.2019	20/12/2019	Diascorn , 29120 Plomeur Travaux Vallon Moulin Mer Lot 1	D 4 350,00 € HT 4 785,00 € TTC
N°57.2019	20/12/2019	Diascorn , 29120 Plomeur Travaux Vallon Moulin Mer Lot 3	D 700,00 € HT 770,00 € TTC
n°58-.2019	20/12/19	Diascorn , 29120 Plomeur Travaux Vallon Moulin Mer Lot 4	D 700,00 € HT 770,00 € TTC
n°01.2020	07/01/20	EGIT.PRO , Pont L'Abbé. Remplacement de 5 unités centrales	D 4 243,68 € HT 5 092,42 € TTC
n°02.2020	07/01/20	EGIT.PRO , Pont L'Abbé. Remplacement du serveur	D 2045,97 € HT 2 455,16 € TTC
N°03.2020	10/01/2020	Cornouailles Loisirs , Quimper Billard anglais avec accessoires	D 1375,00 € HT 1650,00 € TTC
N°04.2020	23/01/20	GFG Avocats , Paris Suivi d'une opération immobilière « Fiches Furic »	D 190,00 € HT taux horaire
n°05.2020	28/01/20	Pépinières Coadero , Combrit Plantation de 16 sujets. Moulin Mer	D 8003,00 € HT 9098,30 € TTC
N°06.2020	28/01/2020	Centaure Systems . Noeux Les Mines	D 1111,00 € HT 1 333,20 € TTC
N°07.2020	03/02/2020	Meco , Coray Dépose du Multi-sports	D 8032,00 € HT 9638,40 € TTC
N° 08.2020	13/02/2020	A3 Paysage , Brest Aménagement avenue de la République (Avant-projet)	D 4651,72 € HT 5582,06 € TTC

2) **Approbation des comptes de gestion 2019**
budget principal 2019

budget annexe lotissement Kermeur 2019

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Les comptes de gestion 2019 n'appellent ni observation, ni réserve de la part du comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** : (20 votants -0 voix contre, 1 abstention -M. Guillaume COUANT-, 19 voix- pour).

D'APPROUVER

- Le Compte de Gestion du budget principal 2019 dressé par M. le Trésorier
- Le Compte de Gestion du budget annexe lotissement de Kermeur 2019 dressé par M. le Trésorier

3) Approbation des comptes administratifs 2019

a) budget principal 2019 :

M. Le Balch indique que les maquettes réglementaires des comptes administratifs 2019 (M14) du budget principal et du budget annexe (Lotissement de Kermeur) ont été adressés à tous les membres du Conseil municipal par voie électronique.

Mr Le Balch présente le compte administratif 2019 du budget principal examiné en commission des finances du 18 février 2020 et arrêté ainsi qu'il suit :

- Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **2 295 364,53 €**
- Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à **2 994 218,30 €**
- La section de fonctionnement présente un autofinancement réel de **698 853,77 €**

- Les dépenses d'investissement se sont élevées à **1 343 707,89 €**
- Les recettes d'investissement se sont élevées à **1 483 783,38 €**
- La section d'investissement présente un excédent de **140 075,49 €**

Concernant les restes à réaliser à reporter en 2020,

- en section d'investissement, les dépenses se sont élevées à **464 289,02 €**
- en section d'investissement, les recettes se sont élevées à **110 000,00 €**

Ainsi, pour l'exercice 2019,

La section de fonctionnement présente une CAF brute de 698 853,77 €

La section d'investissement présente un excédent de 140 075,49 €

CA 2019 : Présentation synthétique de la section de fonctionnement

		2017	2018	2019
011	Charges à caractère général	544 688,23 €	601 717,83 €	631 932,61 €
012	Charges de personnel	1 086 019,52 €	1 174 533,26 €	1 189 758,77 €
65	Autres charges de gestion courante	434 526,49 €	370 888,63 €	375 467,18 €
66	Intérêts de la dette	98 683,32 €	93 293,43 €	87 450,72 €

67	Charges exceptionnelles	2 887,10 €	9 082,76 €	10 755,25 €
	Total des dépenses réelles	2 166 804,66 €	2 249 515,91 €	2 295 364,53 €
44	<i>Ecritures d'ordre</i>	396 667,34 €	103,691,93 €	169 953,91 €
	Total des dépenses	2 563 472,00 €	2 353 207,84 €	2 465 318,44 €
		2017	2018	2019
013	Atténuation de charges	52 087,59 €	13 293,77 €	56 261,13 €
70	Produits des services	148 749,75 €	95 062,89 €	101 707,66 €
73	Impôts et taxes	1 956 187,85 €	199 792,1 €	2 035 761,48 €
74	Dotations de l'Etat et subventions	661 969,30 €	708 245,51 €	698 319,82 €
75	Revenus des immeubles	99 934,86 €	76 847,15 €	71 790,21 €
	Total recettes de gestion des services	2 918 929,35 €	2 893 241,49 €	2 963 840,3
76	Produits financiers			4 602,60 €
77	Produits exceptionnels	402 441,67 €	75 111,17 €	25 775,40 €
	Total des recettes réelles	3 321 371,02 €	2 978 679,77 €	2 994 218,30 €
42	<i>Ecritures d'ordre</i>		- €	
	Total des recettes	3 321 371,02 €	2 978 679,77 €	2 994 218,30 €

	Autofinancement réel (recettes réelles-dépenses réelles) = CAF brute (capacité d'autofinancement brute)	804 930,40 €	729 163,86 €	698 853,77 €
	Autofinancement global (autofinancement réel-opérations d'ordre) = résultat comptable	757 922,54 €	625 471,93 €	528 899,86 €
	Autofinancement net (autofinancement global-remboursement de la dette)= (capacité d'autofinancement nette) CAF nette	623 701,05 €	468 767,68 €	370 325,86 €

CA 2019 : Présentation synthétique de la section d'investissement

Commune du Guilvinec section d'investissement DEPENSES	BP + DM 2019	Réalisé 2019	Reste à réaliser
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (op. 202 + 204)	373 621,37 €	161 002,72 €	146 868,14 €
22 – IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	- €	- €	- €
21/23 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES (avec opérations)	1 931 656,50 €	1 024 131,10 €	427 420,88 €
TOTAL DEPENSES D EQUIPEMENT	2 305 277,87 €	1 185 133,82 €	574 289,02 €
10 – DOTATIONS (plan relance FCTVA)	- €	- €	- €

16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	167 622,10 €	158 574,04 €	- €
020 – DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	167 622,10 €	158 574,04 €	- €
TOTAL DEPENSES REELLES	2 472 899,97 €	1 343 707,86 €	574 289,02 €
040- opérations d'ordre entre sections			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTAL	2 472 899,97 €	1 343 707,86 €	574 289,02 €
Commune du Guilvinec Section d'investissement RECETTES	BP+ DM 2019	Réalisé 2020	Reste à recevoir
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	567 880,00 €	297 233,92 €	110 000,00 €
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (Hors 165)	301 153,46 €	- €	- €
TOTAL RECETTES D EQUIPEMENT	869 033,46 €	297 233,92 €	110 000,00 €
10- DOTATIONS, FOND DIVERS ET RESERVES (dont 1068)	959 955,47 €	968 788,19 €	- €
165 – DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	- €	420,00 €	
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (2041512)		2 420,04 €	
26 – PARTICIPATIONS ET CREANCES	- €	- €	
27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	12 207,40 €	12 207,40 €	- €
R001 -SOLDE D'EXECUTION REPORTÉ	32 649,76 €	32 649,76 €	- €
TOTALES RECETTES FINANCIERES	1 004 812,63 €	1 016 485,39 €	- €
TOTALES RECETTES REELLES	1 873 846,09 €	1 313 719,31 €	110 000,00 €
021 – VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	384 700,00 €	- €	
040 - Opérat.ordre dans sect.fonctionnement	164 453,91 €	169 953,91 €	- €
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	549 153,91 €	169 953,91 €	- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 423 000,00 €	1 483 673,22 €	110 000,00 €

Opérations d'Investissements TTC Réalisé 2019 : (chapitres 20/21/23)

Immobilisations en cours par Opérations d'équipement	budget 2019 (BP + DM)	Réalisé	Reste sur opération	Reste à réaliser 2019
N°101 - Documents d'Urbanisme - compte 202	14 395,25 €	9 930,72 €	4 464,53 €	4 464,53 €
N°102 - Réfection de l'église - compte 21318	24 243,57 €	25 953,28 €	- 1 709,71 €	- €
N°103 - Réhabilitation de la Maison Médicale	211 912,95 €	204 619,33 €	7 293,62 €	7 293,62 €
N°107 - Outils de communication - compte 2188	12 000,00 €	5 064,00 €	6 936,00 €	
N°108 - Platelage			- €	- €
N°109 - Travaux électriques	205 656,12 €	63 252,51 €	142 403,61 €	142 403,61 €
N°110 - Aménagement rue de la grève blanche	1 200,00 €	1 200,00 €	- €	- €

N°111 - Aquisition Foncière	1 000,00 €	895,44 €	104,56 €	
N°112- Aménagement entrée de ville	138 000,00 €	129 897,00 €	8 103,00 €	
N°114 - CIS Sud Bigouden - compte 2041412	66 570,00 €		66 570,00 €	- €
N°114 - CIS Sud Bigouden - compte 2041582	27 000,00 €	23 939,00 €	3 061,00 €	- €
N°115 - Mise aux normes du Gymnase	1 001 953,00 €	200 903,14 €	801 049,86 €	380 971,86 €
N° 116- Aménagement Moulin Mer	33 500,00 €	26 736,00 €	6 764,00 €	6 764,00 €
N°117- Cimetières- compte 21316	8 000,00 €	6 280,00 €	1 720,00 €	
N°130- Mise en accessibilité des bâtiments				
N°131 - Amélioration de Bâtiments + mise normes	123 500,00 €	117 515,10 €	5 984,90 €	
N°132 - voirie -	186 762,55 €	161 356,64 €	25 405,91 €	
N°134 - Acquisition de matériels	82 643,18 €	83 720,57 €	1 077,39 €	- €
N°135 - Flotte automobile	22 600,00 €	20 819,20 €	1 780,80 €	- €
N°136 - Kergoz (21318 + 2312)	29 000,00 €	10 212,00 €	18 788,00 €	18 788,00 €
N° 138- ALSH - 21758	12 000,00 €	1 312,04 €	10 687,96 €	6 000,00 €
N°139- Haliotika (3eme sur 3 exercices) 20422	50 000,00 €	50 000,00 €	- €	
N° 140 - Jeux + Street Workout (2128 + 2188)	29 341,20 €	13 737,60 €	15 603,60 €	7 603,40 €
N° 141 - Ecole Numerique	14 000,00 €	14 943,22 €	943,22 €	
TOTAL dépenses d'équipement	2 295 277,82 €	1 172 286,79 €	1 122 991,03 €	574 289,02 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, décide**
(19 votants -le maire n'ayant pas pris part au vote- -1 voix contre -M. Guillaume COUANT-, 0 abstention, 18 voix- pour)

D'APPROUVER, les Comptes Administratifs 2019 du budget principal

DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

b) budget annexe lotissement de Kermeur 2019

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **1 427,65 €**
- Les recettes de fonctionnement se sont élevées à **128 549,01 €**
- La section de fonctionnement présente un résultat de **127 121,36 €**
- Les dépenses d'investissement se sont élevées à **0 €**
- Les recettes d'investissement se sont élevées à **0 €**
- La section d'investissement présente un résultat de **0 €**

Concernant les reports de l'exercice 2019

- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à **162 832,06 €**

- En section d'investissement, les dépenses se sont élevées **7 740,29 €**

Ainsi, en résultat cumulé,

La section de fonctionnement présente un déficit de **35 710,70 €**

La section d'investissement présente un déficit de **7740,29 €**

Il en résulte un solde d'exécution de **- 43 450,99 €**

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, décide**

(20 votants -1 voix contre -M. Guillaume COUANT-, 0 abstention, 19 voix- pour)

D'APPROUVER, les Comptes Administratifs 2019 du budget principal et du budget annexe du lotissement de Kermeur

DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4)Affectation de résultats

a) budget principal 2019 :

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité,**

(20 votants -0 voix contre - -, 0 abstention, 20 voix- pour)

d'affecter l'excédent de fonctionnement de **528 899,86 €**

- Au financement de la section d'investissement : en besoin de financement à hauteur de **528 899,86 € ;**
- Il est proposé de reporter l'excédent d'investissement de **140 075,49 €** en section d'investissement pour le même montant.

b) budget annexe lotissement de Kermeur 2019

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité,**

(20 votants -0 voix contre - -, 0 abstention, 20 voix- pour)

de reporter sur le budget 2020 :

- Le déficit de fonctionnement à hauteur de **35 710,70 €** en section de fonctionnement
- Le déficit d'investissement de **7740,29 €** en section d'investissement

5)Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Avec une progression des bases d'imposition de 1,2 % pour les résidences secondaires et 0,90 % pour les résidences principales, le produit des taxes d'habitation et foncières pour l'année 2020 est estimé à 1 576 160,00 €.

	Bases d'imposition Prévisionnelles 2020	Taux 2020	Prévisions Produits
Taxe d'habitation	6 027 680 €	13,20 %	795 653 €
Taxe foncière (bâti)	4 664 000 €	16,45%	767 228 €
Taxe foncière (non bâti)	17 659 €	75,20 %	13 279 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020 à leur niveau de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité,**

(20 votants -0 voix contre --, 0 abstention, 20 voix- pour)

de maintenir les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2020 à leur niveau de l'année 2019
soit :

	Taux 2020 votés par le conseil municipal
Taxe d'habitation	13,20 %
Taxe foncière (bâti)	16,45%
Taxe foncière (non bâti)	75,20 %

6) Budget Commune : Budget primitif 2020

M. le Balch présente aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2020 (BP) de la Commune, présenté dans le tableau ci-après et examiné par la commission des finances en date du 18 février 2020.

La maquette réglementaire M14 du budget Commune a été adressée par voie électronique à l'ensemble du Conseil municipal.

Le BP 2020 s'équilibre en recettes et en dépenses :

En fonctionnement : 2 882 260,00 €

En investissement : 1 667 016,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Commune du Guilvinec	PREVISIONS BP 2020
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	656 000,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 225 600,00 €
65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	376 863,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	2 258 463,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	82 285,85 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	94 286 €
TOTAL DEPENSES REELLES	2 352 748,85 €
023 - VIR. À SECTION INVESTISSEMENT	309 410,79 €
042- opérations d'ordre entre sections (amortissements)	220 100,36 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	529 511,15 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 882 260,00 €
Commune du Guilvinec	PREVISIONS BP 2020
013- ATTENUATION DE CHARGES	23 500,00 €
70 - PRODUITS DES SERVICES	100 100,00 €
73 - IMPÔTS ET TAXES	2 070 160,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	612 000,00 €
75 - AUTRES PROD. GESTION COURANTE	72 000,00 €
TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES	2 877 760,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 500 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
TOTAL RECETTES FINANCIERES	4 500 €
TOTAL RECETTES REELLES	2 882 260,00 €
042 - Opérations d'ordre transferts entre sections	0 €
043 - Opérat.ordre dans sect.fonctionnement	0 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 882 260,00 €
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (POUR INFO)	104 483.54€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Commune du Guilvinec section d'investissement DEPENSES	Reste à réaliser	Propos nouvelles 2020	Crédits ouverts 2020
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (avec opération 202 + 204)	146 868,14 €		146 868,14 €
22 – IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	€		0,00 €
21/23 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES (avec opérations)	427 420,88 €	933 462,89 €	1 360 883,77 €
TOTAL DEPENSES D EQUIPEMENT	574 289,02 €	933 462,89 €	1 507 751,91 €
10 – DOTATIONS (plan relance FCTVA)	€		0,00 €
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	€	159 264,09 €	159 264,09 €
020 – DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)	€		0,00 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	€	159 264,09 €	159 264,09 €
TOTAL DEPENSES REELLES	574 289,02 €	1 092 726,98 €	1 667 016,00 €
040- opérations d'ordre entre sections			0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTAL	574 289,02 €	1 092 726,98 €	1 667 016,00 €
Commune du Guilvinec Section d'investissement RECETTES	Reste à recevoir	Propos nouvelles 2020	Crédits ouverts 2020
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	110 000,00 €	318 530,00 €	428 530,00 €
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (Hors 165)	€		0,00 €
TOTAL RECETTES D EQUIPEMENT	110 000,00 €	318 530,00 €	428 530,00 €
10- DOTATIONS, FOND DIVERS ET RESERVES (dont 1068)	€	568 899,36 €	568 899,36 €
165 – DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			0,00 €
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (2041512)			0,00 €
26 – PARTICIPATIONS ET CREANCES			0,00 €
27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €		0,00 €
R001 -SOLDE D'EXECUTION REPORTÉ	€	140 075,49 €	140 075,49 €
TOTALES RECETTES FINANCIERES	€	708 974,85 €	708 974,85 €
TOTALES RECETTES REELLES	110 000,00 €	1 027 504,85 €	1 137 504,85 €
021 – VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT		309 410,79 €	309 410,79 €
040 - Opérat.ordre dans sect.fonctionnement	€	220 100,36 €	220 100,36 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	€	529 511,15 €	529 511,15 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	110 000,00 €	1 557 016,00 €	1 667 016,00 €

Immobilisations 2020 (22/23)

Immobilisations en cours par Opérations d'équipement	Reste à réaliser 2019	Propositions nouvelles 2020	Budget primitif 2020
N°101 - Documents d'Urbanisme - compte 202	4 464,53 €		4 464,53 €
N°102 - Réfection de l'église - compte 21318	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
N°103 - Réhabilitation de la Maison Médicale	7 293,62 €		7 293,62 €
N°107 - Outils de communication - compte 2188			- €
N°108 - Platelage	- €		- €
N°109 - Travaux électriques	142 403,61 €		142 403,61 €
N°110 - Aménagement rue de la grève blanche	- €		- €
N°111 - Aquisition Foncière			- €
N°112- Aménagement entrée de ville		5 000,00 €	5 000,00 €
N°114 - CIS Sud Bigouden - compte 2041412	- €	- €	- €
N°114 - CIS Sud Bigouden - compte 2041582	- €	- €	- €
N°115 - Mise aux normes du Gymnase	380 971,86 €	420 078,00 €	801 049,86 €
N° 116- Aménagement Moulin Mer	6 764,00 €	16 000,00 €	22 764,00 €
N°117- Cimetières- compte 21316			- €
N°130- Mise en accessibilité des bâtiments		70 000,00 €	70 000,00 €
N°131 - Amélioration de Bâtiments + mise normes		73 840,89 €	73 840,89 €
N°132 - voirie -		100 000,00 €	100 000,00 €
N°134 - Acquisition de matériels	- €	33 000,00 €	33 000,00 €
N°135 - Flotte automobile	- €	38 000,00 €	38 000,00 €
N°136 - Kergoz (21318 + 2312)	18 788,00 €		18 788,00 €
N° 138- ALSH - 21758	6 000,00 €		6 000,00 €
N°139- Haliotika (3eme sur 3 exercices) 20422		103 544,00 €	103 544,00 €
N° 140 - Jeux + Street Workout (2128 + 2188)	7 603,40 €	72 000,00 €	79 603,40 €
N° 141 - Ecole Numerique			- €
TOTAL dépenses d'équipement	574 289,02 €	933 462,89 €	1 507 751,91 €

M. le Maire soumet au vote le budget primitif 2020 tel que présenté ci-avant.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, décide,**

(20 votants -1 voix contre – M. Guillaume COUANT-, 1 abstention – M. Etienne BELLEC-, 18 voix-pour)

D'APPROUVER le budget primitif du budget Commune de l'exercice 2020, voté par chapitre, s'équilibrant comme suit :

En fonctionnement : 2 882 260,00 €

En investissement : 1 667 016,00 €

7) Budget annexe lotissement de Kermeur : Budget primitif 2020

M. Daniel Le Balch présente aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2020. La maquette réglementaire du budget annexe lotissement de Kermeur a été adressée par voie électronique à l'ensemble du Conseil municipal.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

En fonctionnement : 155 285,69 €

En investissement : 79 013,98 €

Lotissement Kermeur. Section de fonctionnement	PREVISIONS BP 2020
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	82 100,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	- €
65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	29 734,70 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	111 834,70 €
66 - CHARGES FINANCIERES	- €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
022 - DEPENSES IMPREVUES	- €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	0 €
TOTAL DEPENSES REELLES	111 834,70 €
023 - VIR. À SECTION INVESTISSEMENT	- €
042- opérations d'ordre entre sections	7 740,29 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	7 740,29 €
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (POUR INFO)	35 710,70 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	155 285,69 €
Lotissement Kermeur. Section de fonctionnement	PREVISIONS BP 2020
013- ATTENUATION DE CHARGES	- €
70 - PRODUITS DES SERVICES	84 010,00 €
73 - IMPÔTS ET TAXES	- €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75 - AUTRES PROD. GESTION COURANTE	2,0€
TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES	84 012,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERES	0 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
TOTAL RECETTES FINANCIERES	0 €
TOTAL RECETTES REELLES	84 012,00 €
042 - Opérations d'ordre transferts entre sections	71 273,69 €
043 - Opérat.ordre dans sect.fonctionnement	0,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	71 273,69 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	155 285,69 €

Lotissement Kermeur. Section d'investissement	Propos nouvelles 2020
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
22 – IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	
21/23 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €
TOTAL DEPENSES D EQUIPEMENT	0,00 €
10 – DOTATION	
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €
020 – DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)	
R001 -SOLDE D'EXECUTION REPORTÉ	7 740,29 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	7 740,29 €
TOTAL DEPENSES REELLES	7 740,29 €
040- opérations d'ordre entre sections	71 273,69 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTAL	79 013,98 €
Lotissement Kermeur. Section d'investissement	Propos nouvelles 2020
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (Hors 165)	71 273,69 €
TOTAL RECETTES D EQUIPEMENT	71 273,69 €
10- DOTATIONS, FOND DIVERS ET RESERVES (dont 1068)	0,00 €
165 – DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (2041512)	
26 – PARTICIPATIONS ET CREANCES	
27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	

TOTALES RECETTES FINANCIERES	0,00 €
TOTALES RECETTES REELLES	71 273,69 €
021 – VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
040 - Opérat.ordre dans sect.fonctionnement	7 740,29 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	7 740,29 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	79 013,98 €

Le Maire soumet au vote le budget primitif 2020 du budget annexe « lotissement de Kermeur » tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, décide,**

(20 votants -1 voix contre – M. Guillaume COUANT-, 1 abstention – M. Etienne BELLEC-, 18 voix-pour)

De voter par chapitre le budget primitif 2020 du budget annexe « lotissement de Kermeur » tel que présenté ci-avant.

8)Demande d'aides au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL) pour la mise aux normes et la mise en accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux

M. Pierre Brunot rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a mené un diagnostic de l'ensemble de ses bâtiments et de ses installations en termes d'accessibilité. Sur cette base, le Conseil Municipal en date du 9 octobre 2015 a validé l'ADAP- l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) - et la programmation de travaux échelonnés sur plusieurs exercices budgétaires.

Il avait été décidé d'engager une partie des travaux en 2019 correspondant à une première tranche. La seconde tranche est programmée pour 2020 et correspond aux 10 bâtiments municipaux à adapter au handicap sur les 13 existants.

Coût estimatif de l'opération (2^{ème} tranche) : 138 732 € TTC soit 115 610 € HT

Calendrier prévisionnel du projet : date de début des travaux : 2020
date de fin des travaux : 2021

Plan de financement de l'opération : coût de la 2^{ème} tranche : 115 610 € HT

Etat (DETR)	:	33 000 €
Etat (FSIL)	:	59 488 €
Autofinancement	:	23 122 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 18 février 2020 ;

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

(20 votants -0 voix contre, 0 abstention, 20 voix- pour)

- 1- **D'APPROUVER** les travaux de la seconde tranche portant sur l'accessibilité des bâtiments communaux pour un montant de 115 610 € HT,
- 2- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- 3- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les aides auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL),
- 4- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes s'y afférant

9) Subvention complémentaire d'investissement pour le projet de développement d'Haliotika

Haliotika - La Cité de la Pêche- est un site touristique majeur du territoire. Depuis son ouverture en 2000, ce centre de découverte enregistre une hausse de sa fréquentation, pour atteindre en 2018, 55 000 entrées payantes. Afin de maintenir son rôle de vitrine de la pêche cornouaillaise, et de site

touristique majeur pour le territoire, Haliotika a mis en œuvre un projet innovant dédié à l'accueil des publics, comprenant :

- La création d'une salle pédagogique et d'un espace cuisine / dégustation des produits de la mer sur un espace de 200 m² au-dessus des locaux de la criée, inaugurés en 2019 ;
- Le renouvellement de l'étage d'exposition (250 m²) datant de 2010, qui sera ouvert au public au printemps 2020.

La commune du Guilvinec, actionnaire majoritaire, soutient cet équipement ouvert aux habitants du territoire et aux touristes qui viennent le visiter de façon individuelle ou en groupes.

De même, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a identifié le soutien à Haliotika comme un enjeu de développement du Territoire Bigouden afin de mettre en œuvre ses stratégies de développement portuaires et touristiques votées en 2016.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Exposition	335 544 €	CCPBS (20°/)	203 979 €
Cuisine et atelier pédagogique	397 502 €	Contrat de partenariat Région (de 40 à 50%)	328 914 €
		Autofinancement (20°/)	146 609 €
		Commune du Guilvinec	53 544 €
Total	733 046 €	Total	733 046 €

Pour rappel, le Conseil municipal du Guilvinec du 13 avril 2018 a voté le 1^{er} versement de la subvention d'investissement répartie sur 3 exercices (2018/2019/2020) à hauteur de 50 000 euros par exercice.

De même, le Conseil communautaire a délibéré le 28 juin 2018 à hauteur de 150 434 euros, puis le 10 décembre 2019 pour le versement d'une subvention complémentaire à hauteur de 53 545 euros.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 février 2020,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

(19 votants -M. Daniel Le Balch n'ayant pas pris part au vote) -0 voix contre, 0 abstention, 19 voix-pour)

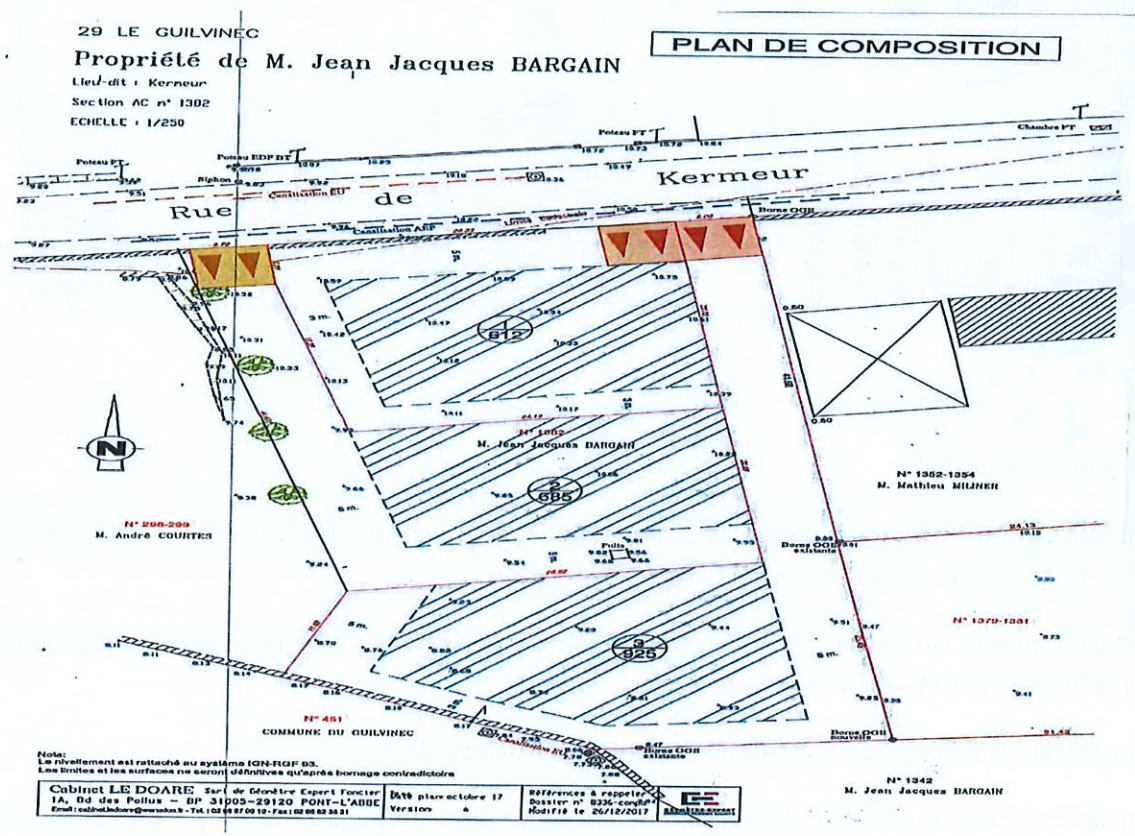
- **D'Accorder** une subvention complémentaire de 53 545 € à la SEM Haliotika,
- **D'Autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

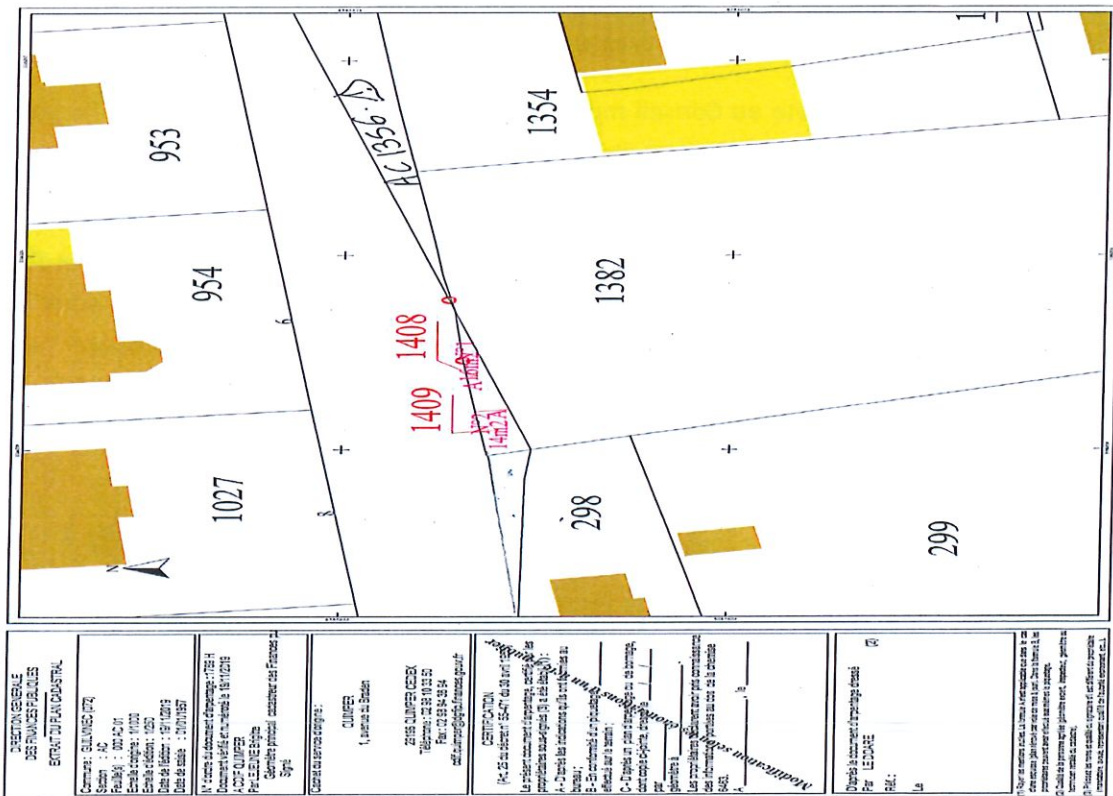
10) Vente des parcelles AC 1408 et 1409 à l'euro symbolique

Cette délibération annule et remplace la délibération Del2019-064 : Echange de parcelles sans soulte entre la commune du Guilvinec et M. Jean-Jacques Bargain

M. René- Claude Daniel présente au Conseil municipal la demande de M. Jean-Jacques Bargain qui porte sur la finalisation de l'échange de parcelles entre la commune et la famille Bargain, conclu il y a une trentaine d'années.

En effet, en 2012, M. Jean-Jacques Bargain a entamé la démarche en cédant à titre gratuit à la commune la totalité de la parcelle AC 1356 d'une superficie de 287 m², qui était sous voirie communale, rue de Kermeur. Il en ressort aujourd'hui que la régularisation pourrait s'opérer par une vente à l'euro symbolique des parcelles AC 1408 d'une superficie de 16 m² et AC 1409 d'une superficie de 14 m² à M. Jean-Jacques Bargain.





Le Conseil municipal,

Considérant que la vente réalisée à l'euro symbolique n'est valable que lorsqu'elle est accompagnée d'une contrepartie en nature, celle-ci effectuée en 2012,

Considérant que la contrepartie et l'intérêt général attachés à la vente pour l'euro symbolique des parcelles AC 1408 et AC 1409 est suffisant,

Considérant la situation de ces terrains, (AC1408 et AC1409 ; AC 1356),

Considérant que la superficie des terrains est de 16 m² et 14 m² pour les terrains communaux et 287 m² pour le terrain de M. Jean-Jacques Bargain cédé à la commune en 2012 et de l'intérêt mutuel pour les 2 parties de conclure cette transaction,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

(20 votants -0 voix contre, 0 abstention, 20 voix- pour)

- **d'approuver** la vente à l'euro symbolique à M. Jean-Jacques Bargain, demeurant Parcou Land à St Jean-Trolimon par la commune du Guilvinec, propriétaire des terrains cadastrés AC 1408 d'une contenance de 14 m² et AC 1409 d'une superficie de 16 m²,

- **de donner** tout pouvoir à M. le Maire, pour signer l'acte de vente au nom de la commune,

-**d'approuver** que les frais liés à la vente (géomètre, frais d'acte, d'enregistrement au Service Public Foncier) seront supportés par la commune du Guilvinec.

11) révision des attributions de compensation 2020 : facturation ADS 2019, répartition « petite enfance », GEMAPI et Tourisme.

Le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes mais également en cas de révisions dérogatoires des attributions de compensation.

Il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur les propositions issues du rapport de la CLECT selon la règle de la majorité qualifiée, en cas de révision dite « libre »

Le Maire indique que lors de sa réunion en date du 04 février 2020, la CLECT a abordé les points suivants et une révision des attributions de compensation a été proposée :

- Facturation ADS 2019,
- Répartition « petite enfance »,
- GEMAPI,
- Tourisme

Il donne lecture du rapport de la CLECT et de son compte rendu et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du 04 février 2020 de la CLECT et compte rendu,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 février 2020 adoptant le rapport de la CLECT

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 04 février 2020,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

(20 votants -0 voix contre, 0 abstention, 20 voix- pour)

- **d'approuver** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 04 février 2020, annexé à la présente délibération, les montants des charges transférées et les montants d'attribution de compensation 2020 en découlant.

12)Groupement de commande pour la fourniture de matériels de bureau : autorisation au Président à signer la convention et lancer le marché au titre du groupement de commande

Le Maire expose ce qui suit :

Dans la continuité de la mutualisation initiée entre la communauté de communes du Pays Bigouden Sud et ses communes-membres, il est proposé de lancer un marché public de fourniture de matériels de bureau sous la forme d'un groupement de commande, constitué en l'application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et dont la communauté de communes du Pays Bigouden Sud sera le coordonnateur.

Les membres du groupement seront les suivants :

-Communauté de communes du Pays Bigouden Sud

- commune de Treffiagat
- commune de l'Île-Tudy
- commune du Guilvinec
- commune de Penmarc'h
- commune de Loctudy
- commune de Combrit
- commune de Pont-l'Abbé
- commune de Plobannalec-Lesconil
- commune de Tréguennec
- commune de Tréméoc
- commune de Plomeur

Le projet de convention constitutive du groupement de commande est présenté en annexe de la présente délibération.

Cette convention définit notamment les modalités de fonctionnement du groupement suivantes :

- La communauté de communes du Pays Bigouden Sud a pour mission, en tant que coordonnateur de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché public puis de signer et notifier le marché ;
- Chaque commune-membre du groupement assure l'exécution du marché public et notamment les commandes auprès du fournisseur retenu
- Le Président de la communauté de communes est chargé d'attribuer le marché public de fourniture de matériel de bureau après avis des maires des communes-membres ;

Aussi, au vu :

- de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;
- du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27 ;
- de la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 validant le projet de schéma de mutualisation ;
- du projet de convention de groupement de commande annexé à la présente délibération.

Considérant :

- que la mutualisation de commande au sein de la communauté de communes peut permettre de réaliser des économies liées à la massification et à l'amélioration de la mise en œuvre du processus d'achat ;
- qu'une convention constitutive doit être établie entre les membres du groupement de commande

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

(20 votants -0 voix contre, 0 abstention, 20 voix- pour)

- **VALIDER** le projet de convention de groupement de commande pour la fourniture de matériels de bureau, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **VALIDER** la coordination du groupement de commande par la communauté de communes ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande.

13) ALSH : Vacation forfaitaire des animateurs

Le Maire informe que le Conseil municipal du 15 novembre 2019 a approuvé les modalités de rémunérations relatives à la vacation forfaitaire des animateurs de l'ALSH.

Il convient aujourd'hui de les compléter.

Le Maire rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), ouvert au public dès le 2 janvier 2018, afin de répondre aux besoins de garde des parents, accueille les enfants de 3 à 12 ans, les mercredis pendant les périodes scolaires et durant toutes les vacances scolaires, de 7h30 à 19 heures.

L'ALSH est assuré par des animateurs, dont la directrice et la directrice-adjointe du centre, selon la réglementation en vigueur pour ce type de structure. (1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans ; 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans).

Pour la réalisation de ces activités, le personnel non permanent est rémunéré en vacations forfaitaires dont il convient de préciser le montant pour chaque mission et chaque niveau de qualification. Il s'agit :

- D'animateurs.trices diplômé.e.s, titulaires du BAFA, BPJEPS, CAP Petite Enfance ou d'une équivalence de l'un de ces diplômes,
- D'animateurs.trices en cours de formation -BAFA stagiaire étapes 1 et 2- ne sont rémunéré.e.s que lorsqu'ils.elles sont en situation d'encadrement réel de mineurs comptabilisés dans le taux d'encadrement,
- D'animateurs.trices en cours de formation -BAFA stagiaire étape 3- ne sont rémunéré.e.s que lorsqu'ils.elles sont en situation d'encadrement réel de mineurs comptabilisés dans le taux d'encadrement ,
- D'animateurs.trices non diplômé.e.s, mais disposant d'une expérience significative dans l'encadrement des enfants et la mise en place d'animations.

La présence continue du personnel auprès des enfants à tous les moments de la journée pédagogique implique que celui-ci les accompagne pendant le temps de repas. Aussi, la collectivité prendra intégralement ce repas à sa charge sans que cela soit considéré comme un avantage en nature.

S'agissant de la durée de travail et des conditions d'emploi des vacataires, il y a lieu de préciser les éléments suivants :

- Les vacataires sont recrutés à l'acte, par voie d'arrêté ;
- La durée du travail journalier ne peut excéder 10 heures, l'amplitude de la journée de travail ne pouvant excéder 12 heures ;
- L'animateur doit bénéficier d'une pause de 20 minutes au cours de la journée et en tout état de cause au bout de 6 heures de travail ;

Considérant que ce service est amené à recruter des animateurs de façon occasionnelle, le Conseil municipal est invité à retenir les modalités de rémunération suivantes (rémunération brute hors charges sociales) :

Accueil Collectif des Mineurs (ACM)	A la journée	A la demi-journée
1 vacation animateur diplômé	112 €	56 €
1 vacation animateur stagiaire (étape 1 et 2)	50 €	25 €
1 vacation animateur stagiaire (étape 3)	90 €	45 €
1 vacation animateur non diplômé	85 €	43 €
Mini-séjour	A la journée	A la demi-journée
1 vacation animateur diplômé	112 €	56 €
1 vacation animateur stagiaire (étape 1 et 2)	50 €	25 €
1 vacation animateur stagiaire (étape 3)	90 €	45 €
1 vacation animateur non diplômé	85 €	43 €
Prime nuitée	8 €	
Journée de réunion (Préparation et bilan)	100 % du tarif journalier pour 1 journée	50 % du tarif journalier pour 1 journée
Primes	A la semaine	
Prime de surveillant de baignade	12 €	
	A la journée	
Prime de direction	8 €	

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 18 février 2020,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

(20 votants -0 voix contre, 0 abstention, 20 voix- pour)

- D'approuver les modalités de rémunération telles que présentées

Informations et questions diverses

Le Maire fait part des 1ers résultats du recensement. Deux bonnes surprises : depuis 1968, la population du Guilvinec était en régression, alors qu'aujourd'hui, la tendance est inversée. La commune enregistre environ 2700 habitants, soit 70 habitants en plus par rapport recensement de 2015 (chiffre qui sera confirmé très prochainement par l'Insee) et 1117 résidences secondaires (soit 160 logements en plus par rapport au recensement de 2015).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.

